

## Règlement graphique

## PLAN 4 PLAN DU STATIONNEMENT

GONFREVILLE-L'ORCHER  
Centre-ville



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

### DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

## ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UD – Zone urbaine à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine des jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- UQ – Zone urbaine d'équipement de santé
- UY – Zone urbaine d'équipement technique
- UZ – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

## ZONES À URBANISER (AU)

- ☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- ☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- ☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- ☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- ☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- ☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- ☐ AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- ☐ 2AU – Zone à urbaniser à long terme

## ZONES AGRICOLES (A)

- ☐ A - Zone agricole stricte
- ☐ AR - Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- ☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)\*

## ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)\*\*

**STECAL EN ZONE AGRICOLE** // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhl (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

## SECTEURS DE STATIONNEMENT

-  S1 : Cœur métropolitain  
 S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)  
 S3 : Desserte élargie de l'agglomération  
 S4 : Polarités  
 S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire